



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 mars 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Présents : M. ARNAUD Thierry, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme DONDEY Patricia, M. GANDON Christian, M. GIAUFRET Hervé, M. MAURIN Thierry, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève

Procuration(s) : M. AVIAS Cyrille donne pouvoir à M. GANDON Christian, Mme BANNIER Marie-Claude donne pouvoir à Mme TROUILLAT Geneviève, Mme DALLARD Nathalie donne pouvoir à M. BOURGEOIS David, Mme OLLIER Anne donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia, Mme TISSIER Léa donne pouvoir à M. SOULAVIE François

Absent(s) : Mme CHARROUD Annie, Mme NURY Mélissa

Excusé(s) : M. AVIAS Cyrille, Mme BANNIER Marie-Claude, Mme DALLARD Nathalie, Mme MAYRAS Françoise, Mme OLLIER Anne, Mme TISSIER Léa

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme DONDEY Patricia est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du :

Ce document est approuvé à l'unanimité

Dossiers soumis à délibération

1 - Compte rendu de la décision n°1

Dans le cadre du marché concernant la Sécurisation du carrefour RD578B avec voies communales UCEL, une consultation en procédure adaptée ouverte a été publiée sur le site achatpublic.com le 03/01/2024 et sur le Dauphiné libéré (parution le 5 janvier 2024). La date limite de remise des plis était fixée 29 janvier 2024.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 5 plis (*classement par date de dépôt*).

Nom des entreprises	Adresse	Date et heure de remise de l'offre
SARL MICHEL JAUFFRE	Le courtiol 07450 - ST PIERRE DE COLOMBIER	28/01/2024 à 11:01
SATP	12, route de Montélimar – 07200 AUBENAS	29/01/2024 à 09:12
COLAS France	2 rue des Lônes – 07250 LE POUZIN	29/01/2024 à 09:38
ISSARTEL TP	Quartier Saint-Martin – 07200 AUBENAS	29/01/2024 à 11 :11

EUROVIA DALA	25, ch. de St Pierre – ZA Ripotier Sud – 07200 AUBENAS	29/01/2024 à 11 :30
--------------	--	---------------------

Les 5 offres répondent aux caractéristiques techniques et administratives du besoin de l'acheteur.

Les critères d'attribution de l'offre économiquement la plus intéressante sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations sur la base du détail estimatif	70%
Critère : Valeur technique sur la base du mémoire technique	30%
Moyens humains et matériel pour réaliser le chantier, noté sur 5	5%
Organisation du chantier, gestion de la circulation et phasage de l'exécution, noté sur 10 points	10 %
Qualité, noté sur 10 points	10 %
Critère environnement, noté 5 points	5%

A l'issue de l'analyse en date du 19 février 2024, le classement est établi comme suit :

Nom des entreprises	Rappel prix HT	Note Prix Sur 70	Note Technique Sur 30	Total Sur 100	Classement
1- SARL MICHEL JAUFFRE	147 763,10	66,17	21,00	87,17	3
2- SATP	166 022,87	57,05	20,75	77,80	5
3- COLAS	154 439,60	62,84	15,00	77,84	4
4- ISSARTEL TP	140 101,15	70,00	19,50	89,50	1
5- EUROVIA DALA	152 293,76	63,91	25,50	89,41	2

Au vu de ce qui précède, j'ai décidé
- d'attribuer le marché au candidat :

Nom	Montant HT	Montant TTC
ISSARTEL TP	140 101,15	168 121,38

D_2024_011 - Régie Centrale Photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2023

Le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur François SOULAVIE, 1^{er} Adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de la régie Centrale Photovoltaïque de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Marc SOUTEYRAND, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement			Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	145 827,12	Dépenses	Prévu :	10 047,00
	Réalisé :	134 622,39		Réalisé :	3 496,71
Reste à réaliser :			Reste à réaliser :		
Recettes	Prévu :	145 827,12	Recettes	Prévu :	10 047,00
	Réalisé :	140 000,00		Réalisé :	4 002,46
Reste à réaliser			Reste à réaliser :		

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	5 377,61
Fonctionnement :	529,91
Résultat global :	5 907,52

2° **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité - Le maire n'a pas pris part à la délibération

D_2024_012 - Régie Centrale Photovoltaïque - Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter :

- le budget unique de l'exercice 2023
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_013 - Régie Centrale Photovoltaïque - Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 529,91 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	529,91
Résultat cumulé au 31/12/2023	529,91
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	529,91
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	529,91

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_014- Régie Centrale Photovoltaïque - Budget primitif 2024

Le Budget primitif de l'exercice 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 36 887,00 € et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	18 627,00 €	18 627,00 €
Fonctionnement	18 260,00 €	18 260,00 €
TOTAL	36 887,00 €	36 887,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_015 - Régie de Transport - Approbation du compte administratif 2023

Le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur François SOULAVIE, 1^{er} Adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Marc SOUTEYRAND, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1^o lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 436,07
Opérations de l'exercice	2 972,63	2,32
Total	2 972,63	11 438,39
Résultat de clôture		8 465,76
Restes à réaliser		
Résultat définitif		8 465,76

2^o **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3^o **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4^o **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement en report à nouveau créditeur pour la somme de 8 465,76 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité - Le maire n'a pas pris part à la délibération

D_2024_016- Régie de Transport - Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget unique de l'exercice 2023
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_017 - Régie de Transport - Budget primitif 2024

Le Budget primitif de la régie de transport de l'exercice 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 8 465,76 € et se décompose comme suit :

Dépenses par Chapitre	Montants	Recettes par Chapitre	Montants
011 - Charges à caractère général	8 465,76 €	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	- €
		74 - Subventions d'exploitation	- €
002 - Déficit de fonctionnement reporté	- €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	8 465,76 €
Total dépenses réelles	8 465,76 €	Total recettes réelles	8 465,76 €

Conseil Municipal, d'adopte le budget primitif 2024 de la régie de transport tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_018 - Commune - Vote du Compte administratif 2023

Le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur François SOULAVIE, 1^{er} Adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Marc SOUTEYRAND, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 060 650,00
	Réalisé :	624 641,76
Reste à réaliser :		90 000,00
Recettes	Prévu :	1 060 650,00
	Réalisé :	501 549,48
Reste à réaliser :		90000

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	1 563 275,50
	Réalisé :	1 367 171,81
Reste à réaliser :		
Recettes	Prévu :	1 563 275,50
	Réalisé :	1 744 280,58
Reste à réaliser :		

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	- 123 092,28
Fonctionnement :	377 108,77
Résultat global :	254 016,49

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité - Le maire n'a pas pris part à la délibération

D_2024_019 - Commune - Vote du Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2023
- le budget supplémentaire de l'exercice 2023,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_020 - Commune - Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 377 108,77 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	128 333,50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	200 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	248 775,27
Résultat cumulé au 31/12/2023	377 108,77

EXCEDENT AU 31/12/2023	377 108,77
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	220 000,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	157 108,77

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_021 - Commune - Vote des Taux d'imposition

Le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024.

Il indique que la commission des finances propose d'augmenter les taux des 3 taxes locales de 1.7 %.

Il propose :

- un taux communal de la Taxe Foncière de 32,24 %
- un taux communal de la Taxe Foncière Non bâti de 73,71 %
- un taux communal de la Taxe d'habitation de 7,69 %

Il rappelle que ces taux correspondent aux taux communaux majorés des taux départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe les taux d'imposition de la commune pour 2024 à :

- 32,24 % pour le foncier bâti
- 73,71 % pour le foncier non bâti
- 7,69 % pour la taxe d'habitation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_022 - Modification des tarifs de la cantine garderie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 juillet 2017 fixant le tarif cantine à 4.00 € le repas et fixant le tarif repas majoré à 6.50€,

Le Maire fait remarquer que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis.

Il signale également que le coût du repas a augmenté de 0.45 centimes depuis le 1 er décembre 2023 pour la commune passant de 3.50€ à 3.95€.

Il propose de porter les tarifs à compter de la rentrée prochaine à :

- 4.75€ pour le repas,
- 7€ pour le repas majoré et adulte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE ;**

- de fixer le prix pour un repas à la cantine à 4.75 € à compter de la rentrée 2024/2025,
- de fixer le prix du repas majoré et adulte à 7€ à compter de la rentrée 2024/2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_023 - Tarifs de refacturation de la prestation ménage à la Résidence Blanche d'Ucel

Le Maire rappelle que la prestation ménage des appartements et des communs de la Résidence Blanche d'Ucel est effectuée par un agent de la commune depuis son ouverture en 2017.

Il rappelle que depuis l'ouverture de la résidence aucune facture de ménage n'a été établie au nom de la Résidence pour cette prestation.

A ce titre, il propose de fixer un tarif pour la prestation ménage effectuée à la Résidence Blanche d'Ucel sur la base de 12 000 € pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la prestation ménage pour 2024 pour la résidence Blanche d'Ucel à 12 000€ facturé au trimestre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_024 - Tarif de refacturation Régie des transports

Le Maire rappelle que le bus scolaire a été vendu en date du 30 mars 2023,

Il rappelle que pour pouvoir le vendre, une remise en état du véhicule a été nécessaire (réparation, nettoyage effectué par les employés communaux) et que la Régie de transport rembourse à la commune une partie du salaire de ces agents au prorata du temps passé pour effectuer ce service.

Il rappelle également qu'un travail administratif a été effectué pour la mise en ligne de la vente et de la transaction.

De plus, le maire explique que le bus était stationné dans le garage communal.

A ce titre, il propose que la Régie de transport rembourse à la commune la somme de 8 000 € pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la participation de la Régie de transport aux frais de remise en état, de vente et de gardiennage à 8 000€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_025 - Commune - Vote du Budget 2024

Le Budget primitif de l'exercice 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de **2 652 068,87 €** et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	938 959,87 €	938 959,87 €
Dont RAR	90 000 €	90 000 €
Fonctionnement	1 713 109,00 €	1 713 109,00 €
TOTAL	2 652 068,87 €	2 652 068,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

D_2024_026 - Adhésion de la commune au syndicat AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Le Maire expose aux membres du Conseil, que la commune d'Ucel s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

-**D'adhérer** au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-**De charger** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-**De désigner** Monsieur David BOURGEOIS, Adjoint, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-**De prévoir** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions Diverses

Le Maire informe l'assemblée que la commune s'est dotée d'une application afin de communiquer avec la population en temps réel. L'application ILLIWAP, totalement gratuite et anonyme pour l'utilisateur permet de donner de l'information via des notifications sur smartphone. Les associations de la commune peuvent également communiquer via cette application en tant que station liée sans surcoût.

Le Maire explique également qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec EPORA, les Bureaux d'études Le Creuset Méditerranée et SKALA et la CCBA. Il s'agissait d'une première rencontre pour l'étude du dossier démolition et rénovation de l'îlot de Pont d'Ucel. Ces études sont importantes pour débloquer des financements intéressants. D'après leur expérience, ils espèrent un début de travaux pour 2026.

Le Maire rappelle que les élus sont attendus pour la visite à l'école du haut à 9h de samedi 23 mars

Christian GANDON informe que la commune a reçu une déclaration d'habitat insalubre sur la plateforme Histologe.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20

Fait à UCEL
Mme DONDEY Patricia,

